

L'ordre du jour étant le suivant :

- CFU (Compte Financier Unique)
- Affectation de résultat
- Vote des taux 2026
- Subventions
- BP 2026
- Fongibilité des crédits
- CCVPO : convention de mutualisation
- SDEY : motion FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Isabelle POULIN.

Etaient présents : Noémie ALLAIN, Boris BALSAM, Dany BLAIRE, Valérie CHANCERELLE, Mélanie COUCHENEY, Véronique HURDEBOURCQ, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU, Isabelle POULIN et Florian TORREGROSSA.

Était absent : Philippe SCHWEITZER

ORDRE DU JOUR :

Mme le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.
M. Willy MOREAU est élu secrétaire de séance.

Mme le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion de conseil municipal qui s'est tenu le 31 mars 2026.
Le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

CFU (Compte Financier Unique)

Le Compte Financier Unique est le document qui remplace à la fois le Compte de Gestion du trésorier et le Compte Administratif de l'ordonnateur (maire), en un document unique.

Il laisse apparaître les résultats suivants au 31/12/2025 :

Excédent de fonctionnement :	546 251.21€
Excédent d'investissement	1 842.83€

Le résultat définitif de clôture montre un excédent de 548 094.04€ (Fonctionnement + investissement)

Le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Willy MOREAU, 1er adjoint, soumet le compte financier unique de l'exercice 2025 au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote le CFU 2025.

Affectation de résultat

Le Conseil municipal, après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2025, et approuvé le compte financier unique constate qu'il fait apparaître :

- un solde excédentaire de la section de fonctionnement de : 546 251.21€
 - Au vu des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de : 64 727.00€
- (Restes à réaliser dépenses 67 000€ - restes à réaliser recettes 2 273€)*

Le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2025 de la manière suivante:

- au compte 1068 Excédent fonctionnement capitalisé 64 727.00€
- sur la ligne 002 Résultat de fonctionnement excédentaire reporté : 481 524.21€

Vote des taux 2026

Au vu des résultats du compte financier unique de 2025, et en considération de la conjoncture actuelle, Mme le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux pour cet exercice, malgré la diminution de certaines bases (TH et FNB) :

Le conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE décide de maintenir pour l'année 2026, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.56 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.24 %.
- Taxe d'habitation : 18.12%
- CFE : 18.15 %.

Soit un produit total attendu de 180 219€

Subventions

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de décider individuellement le montant des subventions aux associations ou organismes divers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions une à une comme suit :

Organisme	Subvention 2025	Subvention 2026
ADAVIRS	100	100
ADMR	100	100
ASEAMAS	50	50
BLEUETS DE FRANCE	60	60
C.S.O.S (<i>Centre de Sauvegarde des Oiseaux Sauvages</i>)	300	300
Asso Chasseurs des Clérimois	300	300
Collège Gaston Ramon (Foyer soci-éducatif)	70	100
Football club Fontaine	210	120
Les Clérimois Loisirs	700	700
MFR Villevallier	30	30
Musique en Othe (<i>Festival</i>)	30	30
UNA Cerisiers- Villeneuve-l'archevêque	200	200
MFR Gron	60	En attente
SENS Natation	300	240
CPN Réveil Nature	50	50
COUNTRY CLUB Vaudeurs	30	0
Conservatoire musique de Sens	60	60
ALMEA Centre de Formation	30	0
SOLANA - RESPECTONS	100	100
Coopérative scolaire Les Clérimois	5,500	0
Asso Les Mains et la Tête	0	0
France Alzheimer	0	0
PEP CBFC	0	0
Asso de Prévention Routière	0	0
Les Restaurants du Coeur	0	0
AFM Téléthon	0	0
Photo club Villeneuve l'Archevêque		50
Amicale donneurs de sang du sénonais		100
CFA Venoy (<i>La Brosse</i>)		30
Asso des Bibliothèques de l'Hôpital		0
La Parenthèse - Médiation Familiale		0
	8 280	2 720

Principe défini : 30 € par élève ou adhérent

BP 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement :	759 110.21€
Section d'investissement :	388 650.00€

Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, pour le budget principal 2026 de la commune,

- Autorise, Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CCVPO : convention de mutualisation

Dans le cadre du renouvellement des conventions de mutualisation, il est nécessaire que la commune adopte une délibération autorisant Mme le Maire à signer cette convention.

En effet, les conventions précédentes ayant été conclues pour la durée du mandat arrivant à échéance, il convient désormais d'en assurer le renouvellement afin de garantir la continuité des dispositifs en place.

Article 1 - Objet de la convention

La CCVPO met à la disposition de la commune, les matériels listés en annexe conformément au règlement communautaire adopté par délibérations N°53-2020 du 24 septembre 2020 et 9-2021 du 8 février 2021.

La commune déclare avoir pris connaissance des termes dudit règlement, qui est considéré comme faisant partie de cette convention, et les accepter sans réserve.

Article 2 – Délai Rappel

Le matériel est prêté pour les durées définies au règlement et à chaque fiche de prêt

Article 3 – Vérification des conditions d'utilisation du matériel mis à disposition

Les services de la CCVPO peuvent venir contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme du matériel. Une vérification du matériel sera effectuée par le service technique, au départ et au retour du matériel.

Article 4 – Dispositions financières

Les consommables, y compris le carburant, sont à la charge de l'emprunteur.

Option 1 : Les matériels objets de cette convention étant non classés comme « sensibles », leur mise à disposition est gratuite.

Option 2 : Les matériels objets de cette convention étant classés comme « sensibles », cette mise à disposition s'accompagne d'une mise à disposition de personnels qui fera l'objet d'une convention spécifique.

Si d'autres dépenses non prévues devaient être engagées pendant la mise à disposition, elles seraient discutées entre les parties à cette convention et un avenant serait éventuellement signé.

Si d'autres dépenses non prévues devaient être engagées pendant la mise à disposition, elles seraient discutées entre les parties à cette convention et un avenant serait éventuellement signé.

Article 5 – Responsabilité et assurances

La Commune s'engage à disposer des assurances nécessaires pour la mise en œuvre du matériel mis à disposition, suivant l'article 6 du règlement régissant ces mises à disposition.

Les engins et véhicules doivent être utilisés selon la réglementation du code de la route et du code du travail.

Article 6 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat.

Article 7 – Engagements de la CCVPO

La CCVPO s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

Article 8 – Engagements de la Commune

La Commune assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Elle s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles de sécurité. La commune s'engage à rendre le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de DIJON est compétent. Contact par voie postale au 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon ou par l'application informatique "Télérecours " accessible par le site Internet www.telerecours.fr

SDEY : Délégation permanente

Mme Le Maire rappelle que la commune de Les Clérimois a délibéré le 17 janvier 2014 (délibération N°2014-2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Les Clérimois, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Les Clérimois, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,

ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Les Clérimois lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 40 000€.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

SDEY : motion FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Mme le maire présente le courrier reçu du SDEY qui informe d'un projet de transfert au Conseil Départemental la gestion des réseaux de proximité tel que l'électricité, en lieu et place du SDEY.

Cela entraînerait :

- Une réduction drastique des investissements, avec un risque de captation des ressources par le conseil départemental au profit de ses propres politiques.
- Une perte de réactivité et de proximité
- Une perte de maîtrise des projets

- Un questionnement sur la continuité des certaines compétences clés, comme l'éclairage public ou le soutien de la transition énergétique des communes
- Pour le maintien de la maîtrise d'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité, le conseil municipal décide de s'associer à la motion de la FNCCR.

SDEY : convention financière des travaux de dissimulation des réseaux Route de Sens

Mme le maire présente au conseil municipal, la convention financière qui définit les conditions d'études, de réalisation et de financement des travaux de dissimulation de réseaux (Basse tension, éclairage public et réseau télécom) réalisés par le SDEY qui s'élèvent à la somme de 242 057.26€ dont le fonds de concours restant à charge de la commune est ramené à 109 700.06€

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

Affaires diverses

- Le technicien ONF informe qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des travaux d'entretien de la forêt en 2026.
- La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe ouvre ses commissions aux conseillers municipaux de chaque commune.
- La commune a déposé sa candidature auprès de Sens Intense pour accueillir l'évènement "Garçon la note" aux Clérimois au cours de l'été 2026.
- La centrale solaire de Narvaux, zone sud, sera inaugurée le 28 mai 2026. Le projet d'extension sur la zone nord doit être revu suite à un avis défavorable de la DREAL.
- Lagune : la CCVPO étudie un projet d'entretien des espaces verts de la lagune par de l'Eco pâturage (ovin ou caprin)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le maire

Isabelle POULIN



Le secrétaire de séance

Willy MOREAU



